



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion téléphonique du mardi 13 septembre 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Philippe AMADUBLE, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

### ▪ COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

---

#### RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

#### PHASE REGIONALE :

##### \* CALENDRIER :

- 17 septembre 2022 : 2<sup>ème</sup> tour Régional (entrée des clubs R2)
- 01 octobre 2022 : 3<sup>ème</sup> tour Régional (entrée des clubs R1)
- 16 octobre 2022 : 4<sup>ème</sup> tour régional
- 06 novembre 2022 : 5<sup>ème</sup> tour Régional
- 20 novembre 2022 : 6<sup>ème</sup> tour Régional
- 10 décembre 2022 : 1<sup>er</sup> tour fédéral

##### \* ORGANIGRAMME :

###### 1<sup>er</sup> tour (10 septembre 2022)

67 matchs programmés et 129 exempts, soit 196 qualifiés.

###### 2<sup>ème</sup> tour (17 septembre 2022)

196 équipes du 1<sup>er</sup> tour + 48 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

###### 3<sup>ème</sup> tour (01 octobre 2022)

122 équipes qualifiées du 2<sup>ème</sup> tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

###### 4<sup>ème</sup> tour (16 octobre 2022)

72 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour, soit 36 matchs à programmer

**5<sup>ème</sup> tour (06 novembre 2022)**

36 équipes qualifiées du 4<sup>ème</sup> tour, soit 18 matchs à programmer.

**6<sup>ème</sup> tour (20 novembre 2022)**

18 équipes qualifiées du 5<sup>ème</sup> tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021).

**\* 2<sup>ème</sup> TOUR : SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 :**

La commission régionale sportive jeunes s'est réunie le 25 août 2022 à Cournon d'Auvergne et a établi les rencontres du 2<sup>ème</sup> tour

Le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour est en ligne sur le site internet de la Ligue rubrique « Compétitions » puis « coupes »

**Rappel important règlement :**

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

**Rappel terrain :**

Article 4 – Terrains : pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

**2<sup>ème</sup> TOUR COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE le samedi 17/09/2022 à 15H30**

Rencontres du 2 <sup>ème</sup> tour le 17/09/2022				
N° match	L'ordre des rencontres sera établi selon le règlement			
	N° club	N° match 1er T paru dans PV ou NOM du club	N° club	N° match 1er T paru dans PV ou NOM du club
1	520389	ENTENTE NORD LOZERE	508747	CERC.S. ARPAJONNAIS
2	541847	F.C. ALLY MAURIAC	582289	F.C. DES QUATRE VALLEES
3	590140	GRPT J. VALLEE DE L'AUTHRE	563805	ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES
4	551454	JORDANNE F.C.	531699	AM.S. BELBEXOISE
5	560797	F.C. SAUXILLANGES ST BABAL BRENAT	560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER
6	563697	DOMES SANCY FOOT	560106	GJ VALLEE DE LA VEYRE
7	590142	SOURCES VOLCAN FOOT	508949	U.S. BEAUMONTOISE
8*	529030 Ou 526932	CEYRAT Ou CLERMONT FRANC ROSIER	508772	F.C. RIOMOIS
9	510828	CEBAZAT SP.	521724	U.S. MOZAC
10	529886	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE
11	506497	U.S. COURPIEROISE	518527	LEMPDES SP.
12	531942	F.C. VERTAIZON	520289	F.C. CHATEL GUYON
13	516330	A.S. ROMAGNAT	506559	U.S. VIC LE COMTE
14	519999	U.S. VENDAT BB	554206	AVENIR SUD BOURBONNAIS
15	554205	GRPT HAUT-CHER	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES
16	551346	A.S. NORD VIGNOBLE	581396	CENTRE ALLIER FOOT
17	560485	GRPT J. VARENNES ST POURCAIN	508746	R.C. DE VICHY
18	582321	COMMENTRY F.C.	514515	U.S. ST GERVAISIENNE
19	506313	U.S. VALLONNAISE	506258	A.S. DOMERATOISE
20	520790	ESP. MOLINETOIS	506237	C.S. DE BESSAY
21	516556	S.C. AVERMOIS	506243	BOURBON SP.

22	550632	U.S. VAL D'AY	504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE
23	519133	U.S. BAS EN BASSET	523085	F.C. ESPALY
24	508587	LES BORDS DE SEMEME	504377	E.S. DE VEAUCHE
25	530348	A.S. CHADRAC	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
26	582597	GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES	520133	U.S. BRIOUDE
27	582563	GRJ ARVANT VERGONGHEON AUZON AZERAT	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
28	508749	U.S. SANFLORAINE	554410	GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE
29	582723	NORD ROANNAIS FOOT	508776	S.A. THIernois
30	549940	ESP.S. OUEST ROANNAIS	580467	DUROLLE FOOT
31	582609	GRPT J. PAYS MONT BLANC	534694	A.S. EVIRES
32	519170	F.C. CLUSES	517777	ENT.S. FILLINGES
33	530654	CRANVES SALES	516534	C.S. AMPHION PUBLIER
34	563690	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
35	590301	F.C. VALSERINE	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB
36	541509	LAC BLEU	504423	AIX F.C.
37	515966	MARIGNIER SP.	564191	GJ DINGY-LANFONNET
38	520590	U.S. ARGONAY	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB
39	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY	521000	U.S. PRINGY
40	513412	SILLINGY	548844	F.C. DU NIVOLET
41	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	582695	GFA RUMILLY VALLIERES
42	554292	GROUPEMENT CLUB DES USSES	527613	U.S. NANTUATIENNE
43	524474	CHAVANOD	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
44	560858	GR. J. LA SAVOYARDE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
45	504301	U.S. CORBELIN	582556	GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD
46	541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS	523348	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
47	530041	O. ST DENIS LES BOURG	551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS
48	547044	F.C. PLASTIC VALLEE	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ
49	511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE	514055	ENT.S. REVERMONTAISE
50	580902	F.C. VEYLE SAONE	581373	S.C. MILLE ETANGS
51	548244	F.C. SUD ISERE	546946	GRENOBLE FOOT 38
52	550020	AV. SUD ARDECHE	504370	O. CENTRE ARDECHE
53	500355	U.S. MONTELIMAR	504307	S.C. BOURGUESAN
54	548045	O. RUOMSOIS	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
55	590236	J.S. LIVRON	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
56	521473	U.S. MONTELIER	528941	J.S. MONTILIENNE
57	536261	A.S. CORNAS	590379	U. S. VALLEE-JABRON
58	551476	F.C. RHONE VALLEES	509606	F.C. PORTOIS
59	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	519000	ESP. HOSTUNOISE
60	519782	F.C. PLATEAU ARDECHOIS	518770	U.S. PEYRINOISE
61	526341	A.S. ST MARCELLOISE	547080	F.C. VAREZE
62	526432	A. S. DU DOLON	532822	C.OM. CHATEAUNOIS
63	581776	GRT FOOT HERMITAGE TOURNONNAIS	519727	A.S. CHAVANAY
64	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	551087	VALLIS AUREA FOOT
65	580873	ENT.S. NORD DROME	504316	AM.S. DONATIENNE
66	522881	U.S. MOURSOISE	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
67	504465	O. SOLAISE RHODIA	504343	F.C. ANNONAY
68	546999	F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE	544455	F.C. COTE SAINT ANDRE

69	535235	U.S. REVENTINOISE	520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES
70	504317	U.S. ARBENT MARCHON	534249	A.S. D'ATTIGNAT
71	560195	BRESSE FOOT 01	582751	O. SUD REVERMONT 01
72	553366	F.C. DOMBES BRESSE	547603	BRESSE TONIC FOOT
73	540737	ESSOR BRESSE SAONE	504275	C.S. NEUVILLOIS
74	523650	F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER	553816	F. C. BRESSANS
75	504385	AMBERIEU F.C.	504312	C.S. VIRIAT
76	525628	ISLE D'ABEAU F.C.	542553	A.S. MISERIEUX TREVOUX
77*	553777 Ou 561132	USVJ 1 Ou F.C. SAONE MONT D'OR	537222	F.C. MAS RILLIER
78	516959	F.C. COMMELLE	548715	F.C. LOIRE SORNIN
79	504499	COTEAU OLYMPIQUE	560479	GJ FEURS FOREZ DONZY
80	549921	AVENIR COTE F	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
81	563569	FOOTBALL CLUB DE L'EST ROANNAIS	552955	A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON
82	547504	RIORGES F.C.	551245	GAND O. AVENIR LOIRE F.
83	581944	U.S. RO-CLAIX	504823	U.S. LA MURETTE
84	519932	U.S. CHATTOISE	515301	F.C. D'ECHIROLLES
85	514916	A.S. TULLINS	523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
86	519931	ST ETIENNE DE CROSSEY	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
87	533035	AJAT VILLENEUVE GRENOBLE	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38
88	504338	U.S. GIEROISE	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
89	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE	519935	A.C. SEYSSINET PARISSET
90	564167	GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
91	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
92	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	530381	F.C. SEYSSINS
93	528356	A. S. DE DOMARIN	546479	ENT.S. DU RACHAIS
94	549920	HAUT PILAT INTERFOOT	563840	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
95	529727	ST PAUL EN JAREZ	563791	HAUTS LYONNAIS
96	582741	F.C. DES MONTAGNES DU MATIN	560559	ANZIEUX FOOT
97	582103	F.C. VILLEURBANNE UNITED	549484	U.S. MILLERY VOURLES
98	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON
99	504467	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	581433	F.C. COTIERE LUENAZ
100	548198	AIN SUD FOOT	513735	F.C. CROIX ROUSSE LYON
101	516402	LYON CROIX ROUUSE FOOT	504391	C.S. LAGNIEU
102	550795	RACING CLUB BOUVESSE	553248	A. S. BRON GRAND LYON
103	552858	S. C. PORTES DE L'AIN	504502	OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL
104	521798	F.C.ST ETIENNE	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER
105	548273	O. C. L'ONDAINE	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
106	504249	S.C. SURY LE COMTAL	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL
107	550930	ABH FOOTBALL CLUB	504771	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU
108	517999	J.S. CELLIEU	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
109	552157	F.C.P. L'ARBRESLE	517279	U.S. L'HORME
110	516822	C.S. OZON ST SYMPHORIEN	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT
111	523825	F.C. VAL LYONNAIS	544208	F.C. ROCHE ST GENEST
112	527379	U.S. VILLARS	526565	DOMTAC FC
113	533109	LYON GERLAND FC	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB
114	580984	SUD LYONNAIS F 2013	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS

115	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
116	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON
117	551420	F. C. DU FRANC LYONNAIS	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU
118	528363	SPORTING NORD ISERE	509685	F.C. DU POINT DU JOUR
119	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
120	504671	U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON
121	523341	EV.S. GENAS AZIEU	523960	ET.S. TRINITE LYON
122	541589	MENIVAL F.C.	550008	CHASSIEU DECINES F.C.

**L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1<sup>er</sup> tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).**

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

### **AMENDE**

Amende de 25 Euros pour envoi hors-délai de la F.M.I. (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) relative au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole :

\* SUD CANTAL FOOT (590195)

## **▪ REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »**

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G.). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

**« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

**« b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

**« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

**« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.**

**En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.** (Art. 160 des R.G.)

(...)

## ▪ HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 des RG de la Ligue

---

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

\* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **3 périodes régissent les changements d'horaire :**

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## ▪ COURRIERS DES CLUBS : Horaires

---

**RAPPEL : Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

### **- U20 REGIONAL 2 – Poule B :**

\* **ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 21514.1 : ROANNAIS FOOT 42 / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 13h00 sur le terrain synthétique du Stade Malleval à Roanne.

**- U18 REGIONAL 1 – Poule A :**

**\* MOULINS YZEURE FOOT (508740)**

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 16h00 au stade Mésonès d'Yzeure.

**- U18 REGIONAL 2 – Poule A :**

**\* F.C. RIOM (508772)**

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 17h00 sur le terrain N° 3 (pelouse synthétique) du Parc des Sports du Cerey à Riom.

**- U18 REGIONAL 2 – Poule D :**

**\* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (581459)**

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 17h00 au Stade Mager 1 (synthétique), sauf le match n°22053.1 CHAMBERY SAVOIE FOOT / NIVOLET FC qui se déroulera le samedi 19 novembre à 14h30.

**\* E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (523348)**

Le match n° 22012.1 : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER / F.C. VENISSIEUX se déroulera le dimanche 25 septembre à 13h00 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

**- U16 REGIONAL 1 – Poule B :**

**\* F.C. BOURGOIN JALLIEU (508772)**

Le match n° 22102.1 / F.C. BOURGOIN-JALLIEU / A.S. MONTFERRANDAISE se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 15h00 au stade Chantereine (pelouse synthétique) de Bourgoin Jallieu.

**- U16 REGIONAL 2 – Poule C :**

**\* C.S. VIRIAT (504312)**

Le match n° 22390.1 : C.S. VIRIAT / U.S. GIERES se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 16h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

**- U15 REGIONAL 2 – Poule A :**

**\* F.C. RIOM (508772)**

Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront le samedi à 15h00 sur le terrain N° 3 (pelouse synthétique) du Parc des Sports du Cerey à Riom

## ■ FORFAITS

---

**\* CHAMPIONNAT U20 R2 – Poule B :**

**F.C. LA COTE SAINT ANDRE (544455)**

La Commission prend acte de la décision du F.C. LA COTE SAINT ANDRE de ne pas repartir cette saison en championnat U20 R2 Poule B pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F., le forfait général pour 2022-2023 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de l'Isère mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat de Ligue à la fin de la saison 2022-2023.

De plus, le F.C. LA COTE SAINT ANDRE est amendé de la somme de 300 Euros.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du F.C. LA COTE SAINT ANDRE

**\* CHAMPIONNAT U20 R2 – Poule C :**

**A.S. BRON GRAND LYON (553248)**

La Commission prend acte de la décision de l'A.S. BRON GRAND LYON de ne pas repartir cette saison en championnat U20 R2 Poule C pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F., le forfait général pour 2022-2023 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de Lyon et du Rhône mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat de Ligue à la fin de la saison 2022-2023.

De plus, l'A.S. BRON GRAND LYON est amendé de la somme de 300 Euros.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'A.S. BRON GRAND LYON.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance